



médi@thèque

14 Rue Charles de Gaulle
90800 ARGIESANS

☎ 03 84 21 75 13

✉ mediathequeargiesans@free.fr

Règlement intérieur

L'accès à la médiathèque et la consultation des collections sur place sont gratuits et ouverts à tous.

Le prêt à domicile des documents et l'utilisation de certains services nécessitent une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et signaler par la suite tout changement.

L'utilisateur reçoit une carte individuelle et permanente qui doit être présentée à chaque emprunt.

Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour s'inscrire, tout mineur doit être accompagné de ses parents ou de son représentant légal ou muni d'une autorisation remplie et signée par eux s'engageant à restituer ou à rembourser les documents empruntés par l'enfant.

COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte ou de ses parents ou représentant légal pour les mineurs.

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Pour certains documents qui seraient exclus du prêt et réservés à la consultation sur place, ils feront l'objet d'une signalisation particulière.

L'utilisateur doit vérifier l'état des documents au moment du prêt et signaler toute défectuosité.

Le délai et le nombre de prêt peuvent être augmentés pour des raisons particulières telles que la maladie, hospitalisation ...)

L'usager peut emprunter pour une durée de 4 semaines :

- 5 livres*
- 6 CD ou K7*
- 3 DVD*

La durée du prêt des nouveautés est limitée à 2 semaines.

Les mineurs de moins de 12 ans n'ont accès qu'aux documents du secteur jeunesse.

Le prêt des documents audiovisuels et multimédias est soumis à une réglementation particulière : leur usage est strictement individuel et familial.

Le prêt peut être renouvelé une fois sur présentation du document, sous réserve qu'il n'ait pas été restitué en retard ou qu'il n'ait été réservé par un autre usager.

Les documents empruntables peuvent faire l'objet de réservation par les usagers. Dans le cas de réservation d'un même document par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution.

Passé le délai de prêt de 4 semaines, une indemnité de retard pourra être demandée aux usagers.

CONSULTATIONS SUR PLACE

La consultation sur place des documents disponibles est libre et se fait dans les salles de lecture.

INTERNET

L'utilisation d'Internet et la consultation sur place du multimédia sont réglementées par la Charte d'utilisation d'Internet et du multimédia, annexée au règlement.

L'accès à ces services se fait sur présentation obligatoire de la carte personnelle d'adhésion à la médiathèque.

Pour la consultation sur place de CD Rom, l'utilisateur devra présenter sa carte personnelle d'adhésion et déposer auprès du personnel de la médiathèque une carte d'identité, carte de bus ou autre objet en guise de dépôt de garantie.

Le personnel pourra exercer un contrôle des usages conformément aux dispositions de la charte.

Avant toute utilisation du PC et d'Internet, l'usager doit se présenter à l'accueil pour s'inscrire sur le registre dédié à ce service. Ce registre comporte le nom, prénom de l'utilisateur, le jour, l'heure de commencement et de fin de l'utilisation du PC.

Les usagers sont tenus de respecter la législation concernant les sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine et les sites faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales.

Les équipements audiovisuels et informatiques ne peuvent pas être utilisés pour la consultation de documents privés.

COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou corner les pages.

Les documents doivent être restitués dans leur intégralité (pochettes, boîtiers, livrets, code-barres ...).

Les cassettes vidéo doivent être rembobinées avant d'être restituées.

L'emprunteur ne doit pas réparer les documents abîmés mais les signaler au personnel de la médiathèque. Il ne doit pas utiliser de nettoyeur sur les supports audiovisuels et multimédias.

En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur assurera son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager perdra son droit de prêt à titre provisoire ou définitif.

Le respect du personnel, du matériel, du mobilier et des locaux est impératif.

Pour le bien de tous, les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque, d'avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct.

L'usage de tout appareil bruyant tels que téléphones portables, baladeurs ... est peu recommandé.

Il est absolument interdit de fumer, manger et boire dans la médiathèque.

Tout affichage à l'intérieur de la médiathèque est soumis à autorisation du personnel de la médiathèque.

Le personnel ne peut être tenu responsable des allées et venues des enfants à l'intérieur de la médiathèque.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés dans la médiathèque.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés pour la montée et la descente d'escalier ainsi que pour rester à l'étage.

Les sacs et cartables sont déposés à l'entrée de la médiathèque à proximité de la banque de prêt.

NOTIFICATION

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui est remis.

Le personnel de la médiathèque d'Argièsans est chargé de l'application du présent règlement et de la charte dont un exemplaire est affiché en permanence dans la médiathèque.

A Argièsans, le 28 octobre 2008

Roger LAUQUIN, Maire d'ARGIESANS

